

Offre à la vente un bureau  
des affaires européennes,  
Prix : 1 fr. PAR AN.  
payables par trimestre et  
à l'avance.

# MESSAGER

DE TAHITI.

## PARTIE OFFICIELLE.

Par ordre de M. le Gouverneur, Commissaire Impérial aux îles de la Société, en date du 16 mars, M. Cozeut, pharmacien de la marine, a été nommé adjoint à l'officier de l'Etat-Civil.

Par ordre du 22 courant, M. Tastour, adjudicataire, a été nommé Juge de Paix en remplacement de M. Maugay.

Par ordre du même jour, M. Guillanton, sous-lieutenant d'infanterie de marine, a été nommé Juge d'instruction près les tribunaux correctionnel et criminel, en remplacement de M. Maugay.

Nous, Gouverneur des Établissements Français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société;

Considérant que la cherté de la main d'œuvre dans les îles de Tahiti et de Moorea, due en grande partie au peu de population de ces îles, s'oppose à la mise en culture du sol et nuit à la prospérité du pays;

Yu la nécessité d'encourager l'immigration des travailleurs;

En vertu de l'ordonnance du 28 avril 1843, rendue applicable aux îles de la Société;

Sur la proposition de l'ordonnateur, faisant fonction de Directeur de l'intérieur;

Le conseil d'administration consulté et entendu;

**AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS-CE QU'EST:**

### Article 1<sup>e</sup>.

Tous engagements pour l'exécution d'un travail quelconque entre un patron et des travailleurs étrangers au Gouvernement du protectorat seront de cinq ans, au maximum et renouvelables.

Ces engagements pourront être prouvés devant le juge de paix, soit sur titres, soit par témoins.

### Article 2.

Notr contrat d'engagement n'est valable si l'engagé, n'a au moins quinze ans révolus.

Ces contrats seront rédigés soit en langue Tahitienne soit dans la langue du pays de l'engagé, mais dans ce dernier cas ils devront toujours être accompagnés d'une traduction authentique en français, en anglais ou en espagnol.

La signature des parties est indispensable pour les rendre valides. Si une des parties ne sait pas signer, deux témoins certifieront pour elle qu'elle a consenti à l'engagement.

### Article 3.

A l'arrivée des engagés à Tahiti, les contrats seront soumis au Directeur des affaires Européennes qui, après s'être assuré que les parties ont une pleine et entière connaissance des conditions stipulées et de la régularité de l'acte, les enregistre et les revérera de son visa.

### Article 4.

Tout travailleur étranger qui, après son arrivée dans le pays, refusera d'exécuter les clauses de son contrat, devra payer à son patron, si le contrat est reconnu valable, une somme de cent francs à titre de dommages intérêts, soit en argent, soit en journées de travail. Dans ce cas le prix de la journée de travail sera évalué à deux francs.

### Article 5.

Tout engagé qui refusera d'exécuter le travail stipulé dans les conditions de son contrat d'engagement bien et démontre enregistré, sera condamné à un travail public jusqu'à ce qu'il consentte à reprendre le travail chez son patron.

### Article 6.

Tous différends entre le maître et l'engagé seront portés devant le juge de paix qui pourra, en cas d'infraction des engagements par une des parties, la condamner à une amende de 15 à 400 f. au profit du trésor, sans préjudice des dommages intérêts, éavers la partie lésée.

### Article 7.

En aucun cas le Gouvernement ne prendra à sa charge les frais de rapatriement de l'engagé et les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin; ces frais devront toujours être supportés par les patrons à moins de conditions contraires.

Published, le 29 mars 1857.

DU BOUZET.

LE CHEF DE DIVISION, GOUVERNEUR DES  
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,

Vu l'arrêté du 10 Mars 1857;

Considérant que le tarif mentionné sur l'Article 4 de cet arrêté pourrait ne pas donner une suffisante com-

pensation aux dépenses d'établissement et d'entretenir des quais;

### ARRÊTE:

#### Article 1<sup>e</sup>.

Le tarif maximum des frais à percevoir par les concessionnaires de quais, ponts ou débarcadères est abrogé.

En conséquence les prix d'accostage de bateaux, de chargement ou de déchargement des marchandises etc. seront exclusivement déterminés par les conventions des parties.

#### Article 2.

Le Trésor continuera d'percevoir le tij du tarif mentionné dans l'arrêté du 10 Mars 1857, pour les accostages des bâtiments, les chargements et déchargements des marchandises sur les ponts ou débarcadères.

#### Article 3.

L'ordonnateur, le Directeur des affaires Européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera envoié partout où il sera nécessaire et inséré au Bulletin Officiel de l'Océanie.

Published le 29 Mars 1857.

E. DU BOUZET.

### AVIS OFFICIEL.

Plusieurs habitants ont déjà vendu des terrains dont les titres de propriété leur sont confisqués par d'autres personnes. Ces ventes déjà réalisées quand les contenus les ont appris, ont amené des complications factieuses et ont obligé les tribunaux à rendre des arrêts de son lieu, qui est apparu une grande perturbation dans les transactions. Pour éviter à ce grave, inconveniant, le Commissaire Impérial, P. L., décide qu'à l'avenir, tout propriétaire qui voudra vendre un terrain sera obligé, non seulement d'en faire la déclaration au Bureau indigène, en accompagnant cette déclaration de tous ses titres de propriété, du tout sous lequel est connue la propriété, de celui du district, du sous-district et du nom des propriétaires dont il a hérité, mais encore d'en faire à ses frais l'insertion dans le journal le Messager et dans le Vea, afin que tous les habitants ayant ou croyant avoir des droits à ces terrains aient le temps de porter leurs réclamations au bureau indigène. Au bout d'un mois, les autres formalités vont par la loi accomplies, s'il n'y a aucune réclamation, le vendu ne pourra obtenir une autorisation de vendre, sauf l'équale le contrat ne pourra être dressé ci par devant Notaire, ni sous seing privé.

Toute vente effectuée sans que les formalités ci-dessus énumérées, aient été observées, sera nulle, et tout notaire ou autre officier public qui y aura prêté la main pourra être attaqué en dommages et intérêts par la partie lésée sans préjudice des peines disciplinaires qu'il aurait encourues.

### PARTIE NON OFFICIELLE.

#### AVIS.

On Tuesday next the 31<sup>st</sup> of this month, at 9 o'clock in the evening the Chief of the Board of health will continue his vaccination. The parents of the children who were vaccinated on tuesday last, must not forget that it is urgent, and obligatory, that those children should be again presented, so that he can obtain from their arms, the vaccine matter that is indispensable, for future inoculations.

The operation of collecting the matter from the children's arms, is not at all painful, and even if it were, that would not constitute a reason, for depriving of a benefit which was so generously received of another only a few days ago, the numerous subjects who will come the day after tomorrow, to seek for the prescriber against the Small Pox.

Maudi, 31 du courant, à 5 heures du soir, le Chef du service de santé continuera ses vaccinations.

Les parents des enfants qui ont été vaccinés mardi dernier, ne doivent pas oublier qu'il est urgent et obligatoire que ces enfants soient de nouveau présents, afin que l'on puisse recueillir sur leurs bras le virus varin indispensable à des inoculations ultérieures.

L'opération qui a pour but de recueillir le virus sur les bras des enfants n'est malheureusement douloureuse, et d'ailleurs le serait-elle, que ce n'en constituerait pas une raison pour priver d'un bienfait que l'on a si sincèrement reçu d'un autre, il y a à peu près quelques jours, les nombreux sujets qui viendront chercher, après-demain, le préservatif de la petite vérole.



## NOUVELLES LOCALES.

Vendredi matin, à 8 h. 15, nous lisons le départ du *Sixy* pour la Nouvelle-Calédonie, avec deux officiers-navigants comme très proche dans leur destination. M. le comte Du Boislet, Gouverneur, s'entretient à bord de ce vapeur des 88 t., suivit des officiers de son état-major; il sera accompagné par le voyage de M. Dardet, son adjoint-de-champ, et M. Bourdais, son secrétaire.

## NOUVELLES DIVERSES.

### 300 LIEUES EN CANOT.

M. le ministre de la Marine a reçu de M. l'enseigne de vaisseau Marguerin, un rapport dans lequel est offert de la marine rend compte de la perte de l'aviso à vapeur le *Durac*, des circonstances qui l'ont suivie, et de la navigation qu'il a accomplie avec une partie de l'équipage sur les îles éparpillées où ce bateau navigua, depuis l'îlot Mellish jusqu'à Compagnie [île de Timor], c'est-à-dire pendant un trajet de 800 lieues marines, de 30 au degrés. Nous donnons ce rapport d'après le Ministre:

En mer, à bord du packet *Pedring*, le 30

septembre 1856.

#### Messagerie le ministre.

« Veuillez remplir un triste devoir en vous annonçant la perte de l'aviso à vapeur le *Durac*. Ce bâtim. commandé par M. de la Vaissière, lieutenant de vaisseau, s'est jeté, dans la nuit du 13 au 14, aux environs du récif Mellish, qui se trouve à court portance de l'île de Timor, à l'ouest de l'île Mellish jusqu'à Compagnie [île de Timor], c'est-à-dire pendant un trajet de 800 lieues marines, de 30 au degrés. Nous donnons ce rapport d'après le Ministre:

En mer, à bord du packet *Pedring*, le 30

septembre 1856.

« Le rapport que M. de la Vaissière vous adressait sur cet événement malheureux a été pris l'avis auquel de ce qui m'a été en effet venu et déclaré, et j'ai la satisfaction de vous manifester qu'il a conduit à Compagnie [Timor] les trente-cinq personnes qui étaient alors à bord, après une traversée de plus de 800 lieues en canot.

« Permettez-moi, avant de commencer le récit de ce voyage, de faire quelques détails sur la situation dans laquelle j'ai laissé, à la date du 31 aout, sur le récif Mellish, le commandant de la Vaissière et les trente personnes qui sont restées avec lui. Ce récif est à feu d'œil, sa position, observée après la dernière éruption, diffère sensiblement de celle donnée par les cartes. Ces positions seraient, d'après les observations: latitude sud. 17° 38'; longitude est. 153° 43'.

« Après l'échouage, et au jour où aperçut un îlot de sable d'environ 200 mètres de large ou, lorsque l'heure de sauver le navire fut perdue, le commandant fit diriger les malades, les vivres, la cuirasse distillatoire, le four, la forge, et tout ce qui était possible de transporter avec nos faibles moyens et des radeaux.

« Pendant ce sortant, le capitaine faisait entreprendre la construction d'un canot de 14 mètres de quille, en engrangeant le bois provenant des casques et du bûcheron, débris qui fut terminé le 28 aout. Des tentes ont été construites avec des voiles pour abriter les hommes et les vivres; la cuirasse distillatoire fournit l'eau à dissection, et il résista à cette date environ quatre mois de vivres pour les 31 personnes restantes. Le capitaine espérait terminer cette embarcation à la fin de septembre, et chercher à gagner point de la côte d'Australie d'où il pôt rallier Sydney.

« Conformément aux ordres du capitaine du *Durac*, je pris le 25 aout le commandement d'un détachement composé de 35 personnes reparties ainsi qu'il suit:

— 15 hommes avec moi dans le grand canot;

— L'enseigne de vaisseau Augry-Dufresne, dans le rang moyen, avec 8 hommes;

— Le deuxième équipage Leroy avec 9 hommes dans la baliseuse;

— J'avais ordre de diriger ces embarcations de conserve jusqu'à la côte d'Australie, et de la renoncer jusqu'au détroit de Torres, où M. de la Vaissière prisa que je trouvais quelque navire qui pourrait de la me conduire à un point de rapatriement facile. Malheureusement, ces canots d'une très faible dimension, et quinze-cinq n'en eurent que des vivres réduits pour environ vingt-cinq jours, quelques armes et deux recharges d'elléctes par homme, se trouvaient beaucoup trop chargés pour affronter une grosse mer.

— Les canots ne cessèrent pas, à partir de ce moment, d'embarquer de l'eau à chaque flanc, et il n'y eut que deux ou trois hommes par canot à qui il fut prudent de conserver la barre.

— Je dirigeais la route sur le cap Tribulation, qui avait l'avantage d'être à la fois le point le plus rapproché de la côte et en même temps le plus renarquable par la distance d'où il est ordinairement visible en mer; car ce qui rendait ma navigation le plus difficile était la nécessité de maintenir toujours en vue trois embarcations, et je dus me résigner à être constamment de veille, la nuit principalement, pour prévenir une séparation qui eût été probablement fatale à l'embarkation commandée par le maître d'é-

quipage. Le moyen que m'avait prescrit M. de la Vaissière de prendre des renseignements, fut recours impraticable, les boussoles ayant, dans tous les cas de suite, non sans me faire craindre pour la sécurité des canots.

— Le 27, la grande étoile tout à coup d'une masseille des plus magnifiques. Chaque étoile avait une taille, une salut personnelle, et une couleur tout à fait qui n'avait pas été signalée ailleurs. Deux fois mon canot avait navigué à moins de trois milles, après l'avoir allégé d'une masseille notable, j'espérais être un second accidenl que craignaient les hommes que j'avais avec moi et qui avaient l'habitude de la pêche dans les canots.

— Vers midi, pendant que je prenais la hauteur méridienne, je me sentis subite tout à coup par une lame énorme, et quand je regarde sur l'eau, j'étais à plus de 25 brases de mon canot, ayant encore mon cercle à la main; je vis alors flotter à la surface des barils et caisses contenant les vivres. Je crus tout espéré perdu, lorsque j'aperçus la halomière, qui était restée en arrière, et qui, suivant les indications fournies par le grand canot, se dirigeait à ma recherche. Je repris assur de force pour nager vers l'avant, et je fus recueilli au moment où, perdant toute vigueur, je dis: « Sauvez-moi! »

— Je demande pardon à Votre Excellence d'insister sur cet événement, qui n'est presque personnel, mais il a eu des conséquences si funestes sur le reste de notre navigation, que je crois devoir vous le donner dans tous ses détails.

— Ces premiers résultats furent la perte de mes instruments de prestige tous les vivres contenus dans mon canot, des vêtements des hommes, du sac de l'équipage que j'avais renfermé dans mon uniforme, mes papiers et la correspondance du capitaine du *Durac*, conservant son rapport sur le manfrage des lettres officielles aux conseils et autorités des pays où je devais passer, et enfin les livrées des hommes du grand canot.

— Pendant que la halomière me sauva d'une mort aussi inattendue, le plateau de grand canot, le quartier-maître Lairy, aide à ma mortel que je suis vaincu trop reconnaissablement bâtieillante, le sommeil, l'insomnie, l'oreille, ne perdant pas un moment leur présence d'esprit, sautant, l'un à la barre, l'autre à la voile, qu'ils aient couru, un certain arrêt et remissons même le canot lâché à la lame.

— En même temps, les autres hommes ont repris courage. Tout à 1 h. à la mer, sauvages, sauvages, etc., tout sert à vider l'eau qui avait rempli le canot jusqu'à bord; le salut des hommes et du canot est assuré, et bientôt il peut rejoindre les deux autres embarcations, réussissant à sauver sur sa route une caisse de poivre contenant 70 kilogrammes de bœuf et le baril à sucre.

— Ce n'eut que le soir que l'état de la mer me permit de reprendre le commandement de mon canot; mais, privé de vivres et de pêces pour tout ce qu'il était nécessaire d'ajouter à la route, je dus, à partir de ce moment, faire route vers l'île Mellish, où nous étions arrivés aux observations de M. Augry-Dufresne, observations qui allaient me délivrer d'une grande urgence, comme Votre Excellence pourra le voir dans la suite de mon rapport.

— J'arrive le 29 au soir, le cinquième jour de naufrage, sur le cap Tribulation, et je passe la nuit encapotté dans un dossin d'un récif. Le cœur, à ce moment, avait presque défailli de ma poitrine, tandis que les déceptions les plus cruelles me l'avaient à partie de ce point et étaient exigeant de chaque chose. Je sacrifie les plus durs et ils dévouement le plus absolu.

— J'avais rencontré au coucher sur une route au fil, et un récif assez sèches sur les roches. J'avais craint d'abord d'avoir été entraîné par les courants; mais l'exactitude avec laquelle je me trouvais au nord de l'île Mellish, et une clémence de plusieurs milles, avec les lagons intérieurs, aux îles Mellaires (latitude sud, 16° 26; longitude estimée, 115° 40').

— Le 30 avant d'avoir de commencer à renouer la côte d'Australie, je fis le recours des vivres restant dans les trois canots. Je possédais environ 79 kilogrammes de biscuit, 20 litres d'eau-de-vie et 60 litres de vin. Je fis mon plein d'eau sur la côte, malgré la présence de quelques asturales et des difficultés du débarquement.

— Le 9 septembre, j'arrivai au port Albany, passant chaque nuit à l'abri d'un feu ou d'une poche d'eau, ne trouvant à faire de l'eau que par l'intermédiaire de communiquer avec les habitants, tirant de poisons, de ruches et de coquillages, etc., et, au bout de toutes les ressources que pouvoient fournir les petits animaux sauvages ou que j'aurais connus de biscuits, que quand ces dernières soient manquées.

— J'avais complètement trouvé dans le port Albany un endroit où faire de l'eau et pêtrir d'un établissement anglais. Je n'y trouvai aucun trace de passagers de navires, les sources d'eau étaient taries, et, après une matinée de recherches infructueuses, je me résolus, subissons l'affaiblissement dans lequel nous étions tous, à partir pour



SUPPLEMENTS

MESSAGER de Tahiti du  
29 Mars 1857.

Compagny (Timor) aussitôt que j'aurais réussi à faire de l'eau. Je ne me dissimulai pas les dangers que le manque de vivres pouvait me faire courir; aussi, un instant je fus sur le point d'aller chercher sur la côte de la Nouvelle-Guinée un chargement de sucre; mais le manque de caisses de cette partie me détourna de ce projet.

Le 10 septembre, après avoir réussi à faire le plein d'eau sur l'île Possession, par l'entremise de naturels qui paraissaient avoir des communications avec les navires anglais, dont ils ne furent pas informés, j'eus l'heure de faire le partage entre les canots du bateau qui restait (12 kilogrammes); ce qui donna environ 100 grammes pour jour et par homme, en comptant sur une traversée de dix à douze jours.

— J'essayerai de relever le moral un peu affaibli d'hommes énigulés par qui 24 jours de privations de toute espèce, et pris de nouveau la peste à mer, me résistant à la Providence, qui m'avait conduit déjà si heureusement, et avait permis qu'au milieu de circonstances si fâcheuses la maladie ne viennent pas augmenter nos afflictions.

« Je poursuivis ma navigation avec assez de bonheur jusqu'au 17 septembre. Les hommes, malgré notre faible nourriture, se soutenaient en bonne santé, lorsque le calme fut nous surprendre d'une manière aussi inattendue que terrible.

— Le 10, la crise commence à naître dans l'esprit d'une partie des hommes, et je résous d'en profiter pour tenir un dernier effort, en nageant directement sur le milieu de l'île de Timor, dont je m'estime à environ 30 lieues. « Je voudrais donner moi-même l'exemple, et profiter de la fraîcheur de la nuit, nous nous quittâmes alors les avions depuis cinq heures du soir jusqu'au jour, n'ayant que 12 centilitres d'eau pour nous désalterer durant cette longue nage.

— Au lever du Soleil, la terre nous apparut dans une étendue de plus de vingt lieues. Cette vue ranimait le courage de chacun et sembla donner de nouvelles forces aux hommes. Aide d'une faible boussole, je réussis à entrer le soir dans une ouverture qui me semblait une rivière et d'où s'élévait une immense jungle.

Le 21 au matin j'étais obligé de quitter ce point n'ayant pu y obtenir des vivres et de l'eau, et ce ne fut qu'en longeant la côte que je parvins à me procurer de l'eau sur un point inhabité, et le 22 au soir, n'ayant plus de vivres depuis le matin, j'atteignis le port de Coquamp qui m'autorisa immédiatement à trouver le résident, M. Frascati, qui mit aussitôt à ma disposition toutes les ressources qui présentaient la colonie.

Pendant trois jours, les hommes ont pu se reposer avec une nourriture abondante et reprendre quelques forces pour entreprendre une nouvelle navigation.

Sur l'avis de M. le résident, je dus prendre passage le 25, sur le packet allant à Batavia, et qui passe chaque mois à Coupang. Avant de partir, j'ai fait, par son entremise, au nom du gouvernement français, la vente publique des trois embâties et des objets qu'elles contenaitent.

ai adressé, en mon nom et au nom de l'équipage, une lettre de remerciement. Je suis heureux de pouvoir vous le faire connaître.

► Je lui ai laissé, dans un rapport succinct, les indica-

tions nécessaires pour que les navires qui iraient de ce point à Sydney puissent s'assurer, en passant, du sort de ces compagnies d'armes.

... nos compagnons d'armes.  
M. Franken a remis des lettres pour le résident de Sourabaya où le paquet sera acheminé plusieurs jours, et pour celui de Batavia, qui doit me fournir les moyens de rapprochement nécessaires. J'aurai l'honneur de vous faire connaître mon arrivée sur ce dernier point, les moyens que le gouvernement hollandais aura mis à ma disposition.

« J'ai quitté, le 25 septembre, le port de Coupage sans le vapeur le "Padang"; les hommes étaient presque tous en

bonne santé. Quelques-uns ont reçu, pour de légères indispositions, les soins du docteur hollandais de Coupang.

• En terminant ce rapport, je serai heureux de pouvoir

appeler votre bienveillante attention sur les services que je m'rends à l'enseigne de vaisseau Augy Diassere, lorsque commandant le canot major. Cet officier a constellé non seulement le service de notre expédition par ses observations, lorsqu'il s'y est peu instruitement, mais il a rendu aussi avec le plus grand succès la mission que je lui ai confiée plusieurs fois d'aller faire de l'eau sur la côte d'Australie; il a réussi à spitezé, dans des circonstances bien difficiles, le courage des hommes qui se trouvaient sous ses ordres. J'ai trouvé en lui assurément l'officier le plus intrépide, mais aussi le meilleur conseiller dans le moment où un chef a liaison des avis de chacun.

Le 2<sup>e</sup> maître Leroy a déployé, malgré les souffrances les plus grandes, un courage au-dessus de tout éclat.

il a conduit la bataille qu'il commandait avec le succès éclatant de son engagement, et malgré l'infortune de sa marche la plus remarquable, et malgré la séparation de sa compagnie, il a su, grâce à une prudence prévoyante, assurer sa sécurité.

Le Jeudi 15 juillet passer sous silence le dévouement et l'intelligence exceptionnelles qui ont été rencontrées dans le matelot de 2<sup>e</sup> classe Jean Bertrand; il a pu assurer contre les pirates un salut du grand tonnerre, et il n'y a pas de jour où je ne m'arrête pour faire l'éloge de son courage à toute épreuve.

Le Vendredi 16 juillet, nous sommes arrivés à Rio de Janeiro.

» Je vous enverrai, comme s'étant spécialement remarqué dans plusieurs circonstances, et m'ayant, par leur bête, se influence sur leurs camarades, permis de les diriger sans difficultés, les nommés Moillard (Louis-Auguste) et Lecompte (Joseph), matelots de 2<sup>e</sup> classe, et Riquet (Emile-Pierre), matelot de 3<sup>e</sup> classe.

» Je joins à ce rapport l'état des personnes de l'équipage restées, à la date du 25 août, sur le récif Michel, et celui des personnes arrivées avec moi à Timor. La santé de l'équipage était excellente; j'ai rencontré avec une seule personne blessée dans le naufrage, le matelot de la classe Dezon (Auguste), qui a eu l'épaule fracturée par la chute du gouvernail au moment de l'échouage.

» L'enseigne de vaisseau, second de Durac, commandant le détachement

arrive à Tigor.

LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

Nous extrayons de la *Tribune* l'article suivant sur lequel nous appelons l'attention sérieuse de nos lecteurs.

#### **TERMS**

En 1881, l'évaluation officielle de la propriété immobilière en France, était de 39,514,000,000 francs et pres de P. 8,000,000,000. En 1850, l'Assemblée législative ordonna une nouvelle évaluation qui fut faite en 1851. Les résultats en démontrent ce fait étonnant que, dans une période de trente ans, la valeur effective de la propriété immobilière a plus que double, — son chiffre actuel n'étant pas moins de P. 83,714,000,000 francs ou plus P. 16,000,000,000. La puissance d'un pays s'étant de longue date accrue avec l'augmentation de la valeur de ses terrains.

